

ARRETE N°UCA-2026-077

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Vanessa PREVOT**, Vice-présidente en charge de la recherche de l'UCA, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, l'accord-cadre de coopération avec le Réseau National de Recherche et d'Éducation du Ministère de l'Enseignement Supérieur de Cuba (DRIF_2026-014), en février 2026.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégant,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*